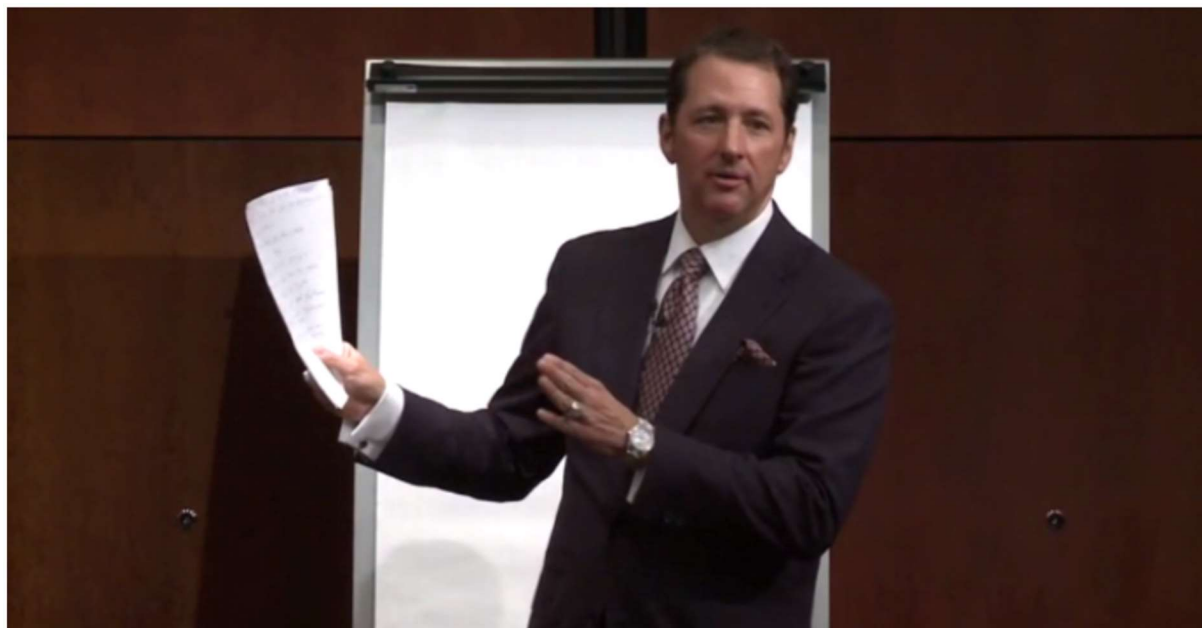


Ed Foreman sort le dossier Kevin Trudeau (Part 5 of 5)



Dans cette dernière publication du dossier, Ed Foreman présente les dix principales raisons pour lesquelles Kevin Trudeau devrait être libéré immédiatement

Pour télécharger une version imprimable, [Cliquez ici](#)

.....
.....

TOP 10

Les dix principales raisons pour lesquelles le président Trump devrait commuer la peine cruelle et inhabituelle des dix ans de prison de Trudeau pour outrage au tribunal

10) La sentence de Trudeau devrait être réduite parce que Trudeau est catégoriquement non coupable d'outrage criminel. Un homme innocent purge une peine de dix ans de prison.

Pour que Trudeau soit reconnu coupable d'outrage criminel en raison d'une violation du décret de consentement, le gouvernement devait prouver au-delà de tout doute raisonnable que: a) Trudeau a présenté de façon inexacte le contenu de son livre «The Weight Loss Cure» (La cure pour perdre du poids); l'a fait "volontairement, intentionnellement et sciemment".

Premièrement, Trudeau n'a pas déformé le contenu de son livre.

Chaque mot de l'infomerciale pourrait également être trouvé dans le livre. Trudeau a simplement cité le livre, paraphrasé le livre, exprimé ses opinions et partagé sa propre expérience personnelle ainsi que les expériences des autres. C'est un discours protégé par le Premier Amendement.

L'auteur a décrit le livre «The Weight Loss Cure» (La cure pour perdre du poids) de la même manière, et en utilisant la même "formule" qu'il avait précédemment appliquée aux infopublicités "approuvées" qui présentaient le livre Natural Cures.

Si Trudeau avait dénaturé le contenu du livre, les procureurs auraient été en mesure de produire des preuves tangibles et des preuves, notamment:

- remboursements massifs demandés par les clients
- recours collectifs intentés par des clients
- les plaintes déposées par des clients en colère auprès de la FTC, de l'inspecteur des postes des États-Unis et d'autres organismes de réglementation étatiques, locaux et fédéraux
- une affaire de «fraude» civile ou criminelle déposée contre Trudeau par un organisme d'application de la loi.

Aucun de ces événements n'est survenu et aucune preuve de ce type n'a été produite.

Les faits démontrent que les gens ne se sont pas du tout trompés. La preuve rejetée, qui a été jugée irrecevable par le juge Guzman en raison de son «manque de pertinence», établit que Trudeau n'a jamais déformé le contenu

de son livre. La preuve, si elle avait été admise, montrerait clairement que beaucoup de gens qui ont acheté le livre:

- ont commandé d'autres d'exemplaires après la réception de la première commande, pour les offrir en cadeau
- ont recommandé le livre à d'autres, ce qui en fait un best-seller du NY Times
- ont commandé les futurs livres de Trudeau
- ont écrit des lettres de témoignages spontanés, indiquant qu'ils aimaient le livre et qu'ils ont trouvé la méthode de perte de poids facile
- 8% des clients ont demandé un remboursement, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de l'industrie (12% - 15%).

Rien de tout cela n'aurait eu lieu si les clients avaient été induits en erreur.

Les dizaines de milliers de témoignages écrits des clients qui ont acheté le livre et l'ont aimé, ont été jugées inadmissibles. Aucune des personnes qui étaient disposées à témoigner qu'elles avaient regardé l'infopublicité, acheté le livre, et n'avaient pas été trompées, n'ont été autorisées à parler au tribunal.

Si Trudeau avait véritablement déformé le contenu de son livre, le gouvernement n'aurait eu aucune difficulté à produire au moins UNE personne pour témoigner qu'elle avait regardé l'infopublicité, acheté le livre et s'était sentie induite en erreur. L'accusation n'a pas réussi à amener de tels témoins à la barre.

Trudeau est également innocent parce qu'il n'avait aucune intention délibérée de déformer le contenu de son livre ou de violer l'ordre de quelque façon que ce soit.

Clairement, Trudeau n'avait aucune intention criminelle. L'auteur croyait qu'il exerçait simplement son droit au Premier Amendement de la liberté d'expression. Tous les éléments de preuve jugés «irrecevables» auraient établi clairement que Trudeau croyait qu'il respectait entièrement l'ordonnance du juge.

Lorsque Trudeau a parlé avec passion de son livre dans les infopublicités, il ne lui ait jamais un seul instant traversé l'esprit qu'il commettait un «crime».

Trudeau croyait qu'il décrivait avec précision le contenu de son livre. Après tout, en tant qu'auteur du livre, lui seul connaissait le sens voulu de son contenu.

Il n'y a pas "d'intention volontaire", puisque Trudeau a toujours «cru» et «pensé» qu'il respectait l'ordre. En l'absence de «volonté» ou d'intention de violer l'ordre, il n'y a pas de mépris criminel. Trudeau est innocent.

Trudeau est également innocent parce qu'il a été extrêmement diligent dans ses efforts pour obéir à l'ordre. Il n'est pas contesté que Trudeau a passé énormément de temps et d'argent à travailler avec son conseiller juridique pour rester conforme à l'ordre. La loi est claire. Si Trudeau a simplement tenté, ou fait une tentative sérieuse d'obéir à l'ordre, alors sa diligence est établie - et cela seul suffit à prouver son innocence. La preuve qui démontrait les efforts de bonne foi de Trudeau pour se conformer à l'ordonnance a également été jugée «irrecevable».

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, ainsi que pour beaucoup d'autres, Trudeau est innocent. Il n'a pas commis d'outrage criminel au tribunal. Un homme innocent purge une peine de dix ans de prison.

9) La sentence de Trudeau devrait être commuée parce qu'une montagne de preuves, y compris des documents et des témoins, qui auraient établi l'innocence de Trudeau, ont été jugés «non pertinente» et irrecevables. Trudeau a pratiquement été privé de l'occasion de se défendre.

Toutes les preuves qui ont prouvé que Trudeau:

- n'avait pas déformé le contenu de son livre,
- n'avait aucune intention délibérée ou criminelle; croyait qu'il se conformait entièrement à l'ordre; croyait qu'il exerçait simplement ses droits du Premier Amendement; et ne savait pas qu'il pouvait même violer l'ordre,
- était pleinement diligent, et a travaillé très dur et au mieux de sa capacité à s'assurer qu'il restait entièrement conforme à l'ordre à tout moment,

ont été jugé irrecevables.

Voici une partie de la liste des éléments de preuve qui ont été exclus de la procédure en raison de leur «manque de pertinence». Cette preuve démontre que Trudeau n'a pas déformé le contenu du livre et qu'il n'avait aucune intention délibérée de le faire. Cette preuve démontre que Trudeau était

diligent et ne «savait» pas que son discours pouvait être considéré comme «criminel». Nous croyons que cette preuve aurait totalement innocenté Trudeau, aboutissant à un verdict de «Non coupable».

- Témoignages écrits de clients ayant acheté le livre et l'ayant aimé
- Témoins qui voulaient témoigner qu'ils avaient acheté le livre et ne se sentaient pas induits en erreur, qui voulaient témoigner qu'ils utilisaient le protocole de perte de poids du Dr Simeons HCG et l'avaient trouvé facile
- Les médecins qui souhaitaient offrir un témoignage d'experts sur les réussites des patients appliquant les techniques décrites dans les livres de Trudeau
- L'infomerciale originale «approuvée» du livre "Natural Cures They Don't Want You to Know About" ("Les méthodes naturelles qu'ils ne veulent pas que vous sachiez")
- La transcription, y compris les commentaires du juge, de l'affaire de l'Etat de New York (quand Trudeau est sorti victorieux après avoir poursuivi le gouvernement pour répression et violation des droits du Premier amendement) , pour établir que l'infomercial Natural Cures reflétait fidèlement le contenu des déclarations du livre
- Le juge Gettleman et la FTC certifiant que l'infomerciale du livre Natural Cures précis reflétait avec précision le contenu du livre
- Les faits démontrant que le protocole de perte de poids du Dr. Simeons HCG que décrit Trudeau dans son livre, est en effet sûr et efficace, a été présenté dans l'émission télévisée Dr. Oz et a été régulièrement administré, approuvé, et recommandé par les médecins autorisés à travers l'Amérique et le monde
- Et beaucoup, beaucoup plus

Etonnamment, Trudeau n'a pas été autorisé à utiliser le Premier Amendement pour sa défense. Le juge président a informé Trudeau que les mots «premier amendement» ne seraient même pas prononcés dans sa salle d'audience. Trudeau a été empêché de lire au jury la section de l'«ordonnance», qui stipulait que rien dans l'ordonnance n'entraverait les droits du premier amendement de Trudeau, pour tout ce qui avait trait à la promotion de son livre. Le fait que la totalité de l'ordonnance ait été produite comme preuve par l'accusation n'a pas influé sur la décision du juge.

Trudeau s'est fortement appuyé sur cette stipulation lors de la publication des infopublicités en question. L'auteur n'a même pas été autorisé à signaler au jury plusieurs épisodes de l'infomercial où Trudeau déclare directement "tout ce que je fais, c'est exercer mon droit au premier amendement pour la liberté d'expression".

Le fait que la masse de preuves de Trudeau ait été jugée irrecevable dans son ensemble, amène à considérer la possibilité que l'ensemble du processus judiciaire ait été d'une certaine façon «truqué», ou que les dés étaient pipés contre l'auteur dès le premier jour. Au tout début de l'affaire, de nombreux observateurs bien informés ont noté que les deux juges avaient déjà déterminé à l'avance que Trudeau serait reconnu coupable et qu'il irait en prison. Le caractère inéquitable et unilatéral de la procédure est devenu de plus en plus prononcé à mesure que le procès progressait.

Trudeau n'a jamais eu aucune chance.

8) Trudeau devrait voir sa peine réduite parce que le droit de Trudeau à un procès rapide en vertu du Speedy Trial Act (Loi sur le procès rapide) a clairement été violé.

L'affaire d'outrage criminel contre Trudeau aurait dû être rejetée dans son intégralité. Le juge Guzman et la Cour d'appel du septième circuit ont effectivement fait leur propre loi lorsqu'ils ont nié les arguments de Trudeau relatifs à la Loi, ignorant sommairement des lois clairement définies ainsi que la jurisprudence.

Il semblait que ce que disait effectivement la loi n'avait aucune importance pour ces arbitres de justice. Leur décision avait été prédéterminée bien à l'avance. Trudeau devait être reconnu coupable.

7). La peine de 10 ans d'emprisonnement de Trudeau devrait être réduite parce que Trudeau a été puni et incarcéré pour avoir exercé ses droits constitutionnels. On peut raisonnablement supposer que si Trudeau n'avait pas exercé son droit à la liberté de parole en allant sur sa radio pour démontrer et attaquer verbalement le juge Gettleman et la FTC, que s'il n'avait pas demandé à ses auditeurs d'exercer leur droit au premier amendement en envoyant par courriel une «pétition pour injustice» au juge Gettleman, et bien le magistrat n'aurait jamais exercé de représailles contre Trudeau pour "outrage criminel". Il

était clair que Gettleman voulait punir Trudeau avec un peu de prison - peut-être jusqu'à trente jours.

Toutefois, Trudeau a exercé ses droits légaux, a fait appel concernant l'outrage criminel initial et en est sorti victorieux. Trudeau n'a pas passé une seule nuit en prison.

Si Trudeau avait simplement accepté la peine et avait effectué ses trente jours, l'histoire aurait pris fin à ce moment-là.

Encore une fois, Gettleman a semblé chercher des représailles, en réexaminant l'affaire d'outrage civil et en faisant quelque chose qui n'a pas de précédent dans l'histoire des États-Unis. Gettleman a «aggravé» l'accusation d'outrage civil en outrage criminel, pour une conduite identique qui avait déjà été jugée. Il a ainsi procédé à l'augmentation de la peine d'emprisonnement potentielle de trente jours à un maximum de six mois.

Une fois accusé d'outrage criminel par Gettleman, si Trudeau avait plaidé coupable au lieu de maintenir son innocence et d'exiger un procès, il aurait encouru une peine d'emprisonnement maximale de six mois. Cependant, Trudeau a maintenu son innocence et a exercé son droit à un procès, s'exposant ainsi à une éventuelle condamnation à perpétuité.

Si Trudeau n'avait pas exercé son droit de présenter une requête pour récusation du juge Gettleman, en raison de l'apparente partialité judiciaire, l'affaire n'aurait pas été transmise au juge Guzman. Celui-ci n'aurait alors jamais eu l'occasion de lever la peine maximale de six mois de prison de Gettleman et de la remplacer jusqu'à toute une vie derrière les barreaux.

Aucune de ces actions ne peut être qualifiée d'équitable, justifiée ou «légale» (comme beaucoup le voudraient).

Chaque fois que Trudeau a exercé ses droits légaux et constitutionnels, les juges ont semblé prendre des mesures de rétorsion contre l'accusé, le «punissant» avec des conditions sans cesse croissantes d'incarcération potentielle.

6) Le président Trump devrait commuer la sentence de Trudeau parce que le juge Guzman a ignoré, et certains diraient «violé», l'ordre du juge Gettleman

de limiter la peine d'emprisonnement maximale de Trudeau à six mois et de traiter l'affaire comme un délit.

Rien dans cette affaire n'a changé entre le moment où la FTC a initialement accusé Trudeau de simple outrage civil et le moment où Guzman a publié une nouvelle ordonnance de mise en cause, accusant l'auteur d'outrage criminel, et le soumettant aux perspectives de prison à vie si le cas allait en procès et si Trudeau était reconnu coupable. La série d'événements qui a conduit au terme de dix ans d'incarcération de Trudeau était fondamentalement et profondément erronée.

Certains suggèrent que Guzman, en fait, a volontairement violé l'ordonnance du juge Gettleman, et même que le juge Guzman devrait être accusé d'outrage criminel pour violation volontaire d'une ordonnance du tribunal.

5) Le président devrait accorder à Trudeau une demande de réduction de la peine d'emprisonnement parce que l'auteur a été contraint de subir presque tout ce qui pourrait "mal se passer" devant un tribunal et a été soumis à toutes les «affreuses réalités» qui se dégagent parfois des procédures réglementaires juridiques et gouvernementales, y compris:

- Poursuite sélective, vindicative et avec représailles
- Des procédures apparemment «truquées» présidées par des juges qui avaient préétabli que Trudeau serait déclaré coupable, avant même que tout élément de preuve ne soit présenté
- L'apparence de partialité, de préjugés et de motivations politiques
- La distinction douteuse d'être le premier cas d'outrage civil dans l'histoire des États-Unis, à être "aggravé" par le juge présidant à une affaire, en outrage criminel, des années après les faits.

Il semble que Trudeau n'ait pas eu l'avantage de faire juger son cas par des arbitres impartiaux et indépendants concernant les faits. Le juge Guzman a déclaré que les livres et les opinions de Trudeau étaient «sans valeur et dangereux» et qu'il condamnait Trudeau à dix ans de prison «pour envoyer un message à d'autres qui penseraient comme Trudeau». De telles déclarations sont plus que simplement dérangeantes. Ils sont complètement terrifiants.

L'apparence de partialité et de préjugés tout au long de la procédure corroborée par les faits.

Rendez-vous compte que Guzman n'a même pas autorisé Trudeau à sa reddition, une courtoisie qui est habituellement offerte à de nombreux criminels condamnés (ce qui n'était pas le cas de Trudeau). Au lieu de cela, le juge a refusé d'examiner l'option de mise en liberté sous caution et a ordonné à Trudeau d'être immédiatement placé en détention. L'auteur a ensuite été confiné à l'isolement cellulaire à sécurité maximale en attendant sa condamnation. C'est tout sauf une pratique standard.

Guzman a été informé que les deux parents de Trudeau étaient âgés et n'en avaient plus pour longtemps à vivre. L'avocat de Trudeau a demandé qu'il soit autorisé à rendre visite à ses parents, qui ne pouvaient pas voyager en raison de la maladie. Le juge Guzman savait que Trudeau ne serait jamais en mesure de les revoir en vie, et qu'il voulait avoir la chance de dire au revoir à sa mère et à son père. Le juge Guzman a rejeté la demande, ajoutant avec un sourire narquois que Trudeau «serait autorisé à aller à leurs funérailles». Cela ne semble-t-il pas étrange? Cela ne semble-t-il pas cruel et vindicatif?

Une fois Trudeau incarcéré, sa mère et son père sont décédés. La demande de Trudeau d'assister à leurs funérailles a été refusée. De telles demandes sont habituellement accordées aux détenus du niveau de sécurité et de surveillance de Trudeau. Est-ce que cela semble être «juste», ou est-ce que ça ne ressemble pas à quelqu'un qui «en avait après Trudeau» et allait «lui donner une leçon»?

Pendant toute la durée des procédures civiles et criminelles intentées contre lui, Trudeau ne semblait pas pouvoir obtenir une audience juste et impartiale. Pourquoi Guzman m'a empêché, un ancien membre du Congrès américain, de parler au nom de mon ami et a demandé à trois huissiers de m'éloigner physiquement de la salle d'audience ?

Quasiment toutes les motions de Trudeau ont été refusées et toutes les requêtes déposées par l'accusation ont été acceptées. A un moment donné, les avocats de Trudeau ont déposé une requête de routine au nom de leur client. Plusieurs jours plus tard, l'avocat s'est informé de l'état de la requête. Gettleman a répondu qu'il ne connaissait aucune motion, qu'il ne l'avait pas lue et que, quoi qu'il en soit, il la niait de toute façon, ajoutant que «vous pouvez faire appel si vous le voulez».

Il est évident pour quiconque qui examine cette affaire, que Trudeau n'a pas eu droit à son «jour de comparution» juste et impartial.

4) Trudeau devrait voir sa peine réduite parce que Trudeau ne pouvait pas faire face à ses accusateurs.

Le juge Gettleman a accusé "à charge" Trudeau d'outrage criminel. Trudeau n'a pas été autorisé à appeler Gettleman, son accusateur, à être interrogé. Le juge Guzman a rejeté l'ordre d'origine de Gettleman et a publié l'un des siens, faisant de Guzman un autre accusateur qui «accusait» Trudeau d'outrage criminel. Comment l'accusateur peut-il aussi être le juge qui préside? Comment peut-on s'attendre à ce que l'accusateur agisse en tant qu'arbitre impartial et juste sur les faits? Réponse: il ne peut pas. C'est impossible. C'est injuste.

3) Le président Trump devrait commuer la sentence indécente de dix ans de prison pour Trudeau, parce que la FTC a dit à Trudeau qu'il serait «laissé tranquille» s'il cessait de parler de ses livres à la télévision et de son émission de radio.

Comment est-il possible que des auteurs qui tiennent des positions que les «pouvoirs en place» et l'«establishment» trouvent défavorables, soient continuellement menacés, contraints et intimidés au silence par notre gouvernement? C'est de la censure. Parce que Trudeau ne s'est pas incliné devant ces menaces au style fasciste, il passera dix ans en prison pour le «non-crime» d'outrage au tribunal.

2) Trudeau devrait voir sa peine réduite par le président parce qu'il n'y a pas de victimes ni de personne ayant subi une perte financière.

Il n'y a que des clients heureux. Des millions de personnes ont acheté le livre et l'ont aimé. Le gouvernement n'a pas réussi à produire un seul témoin pour témoigner du fait qu'ils ont regardé l'infopublicité, acheté le livre et se sont sentis trompés. Le produit était couvert par une garantie satisfait ou remboursé inconditionnelle de 100%. Chaque personne qui a demandé un remboursement en a reçu un. Dans le système du marché libre, la seule façon d'évaluer la qualité du produit et la véracité des allégations marketing est d'interroger le CLIENT - pas les bureaucrates du gouvernement. Dans ce cas, les clients ont déclaré haut et fort qu'ils ne se sentaient pas induits en erreur, qu'ils n'étaient pas victimes et qu'ils n'avaient pas subi de pertes financières.

Et la raison NUMERO 1 pour laquelle le président Trump devrait commuer la peine de dix ans de prison de Kevin Trudeau est

1) Dix ans dans une prison fédérale est catégoriquement absurde pour le "non-crime" d'outrage au tribunal.

Une peine de dix ans est simplement trop longue, trop sévère, et absolument folle.

C'est un châtement cruel et inhabituel.

L'"outrage" de Trudeau émanait de son utilisation du mot "facile" pour décrire la méthode de perte de poids du Dr Simeons HCG. Il décrivait l'opinion personnelle de Trudeau et reflétait les opinions d'une multitude de personnes qui suivaient le protocole HCG. Néanmoins, le terme est universellement reconnu comme subjectif, et a été utilisé dans des campagnes de marketing pour toutes sortes de produits sans jamais être contesté.

Pratiquement chaque méthode de perte de poids, régime, et programme d'exercice prétend que leur système est «facile».

Des supports marketing emploient le terme "facile" .

Apprenez une langue étrangère, c'est facile.

Apprenez la plongée sous-marine, c'est facile.

Apprenez à jouer du piano, c'est facile.

Devenez riche avec l'immobilier, c'est facile.

La liste des exemples pourrait continuer encore et encore.

Le «crime» de Trudeau est un discours; fournir ses opinions et exercer ses droits au premier amendement.

Sa peine de prison de dix ans devrait absolument être réduite.

MEME SI TRUDEAU ETAIT À 100% COUPABLE D'OUTRAGE CRIMINEL A LA COUR (ce qu'il n'est pas), dix ans de prison, c'est tout simplement trop long !

C'est la peine la plus longue jamais imposée pour un outrage. C'est excessif, injuste et inouï. Une sentence vraiment draconienne qui frise les droits de l'homme.

Si Trudeau avait été soumis à un traitement similaire dans n'importe quel autre pays, le monde se noierait dans une mer d'indignation!

Dix ans d'emprisonnement n'est pas adapté pour ce crime. Rendez-vous compte que si Trudeau avait été reconnu coupable:

- de viol
- d'agression armée
- de vol de banque armé
- d'agression d'enfant
- d'enlèvement
- de tentative de meurtre

ou d'autres crimes violents, dans la plupart des cas, Trudeau purgerait moins de dix ans de prison.

Rappelons qu'au cours de ces dernières décennies, des douzaines de sociétés ont été reconnues coupables de «fraude criminelle» ayant entraîné des «pertes financières réelles» de plusieurs millions de dollars (plutôt qu'une perte financière «intentionnelle» fantôme). Bon nombre de ces affaires concernaient de vraies victimes qui avaient été délibérément escroquées et avaient subi des dommages financiers importants. Les sociétés qui ont perpétré ces crimes atroces - y compris une pléthore de sociétés pharmaceutiques - ont été condamnées à une amende de MILLIARDS de dollars pour les violations des lois et des statuts.

Incroyablement, dans la grande majorité des cas, seules les sociétés sans visage ont été accusées et reconnues coupables de fraude criminelle. Dans la plupart des cas, aucune accusation criminelle n'a été portée contre des personnalités officielles et des directeurs, et personne n'a même passé une journée à l'intérieur d'une prison.

Or, Trudeau a déjà purgé quatre ans de prison fédérale et il lui en reste encore six autres restent à effectuer, pour un outrage au tribunal. Ce qui n'est pas un crime ou même un délit. Où est la justice égale pour tous en vertu de la loi?

Personne ne conteste que Trudeau n'est coupable d'avoir enfreint aucune loi fédérale.

Nous n'avons pas connaissance d'une autre affaire définie par un ensemble de circonstances similaires, où le défendeur ait été condamné à dix ans pour outrage.

Nous ne connaissons non plus aucune autre affaire comportant des faits similaires, où le défendeur ait été condamné à dix ans, en l'absence de toute preuve de préjudice réel subi par le consommateur.

Le président Trump devrait commuer la peine de Trudeau pour la simple raison que la peine de dix ans est une aberration par rapport au «non-crime» du mépris.

Trudeau s'est avéré être un détenu exemplaire tout au long de ses presque quatre années d'incarcération. Il est universellement respecté à la fois par le personnel du Bureau des prisons et par les autres détenus.

Kevin n'est pas une sorte de radical de gauche ou de droite. Il n'est pas un élément marginal. Trudeau a été un membre productif de la société américaine. Il a créé des milliers d'emplois tout en contestant pacifiquement le statu quo, en exerçant ses droits constitutionnels et en dénonçant les pratiques corrompues et injustes.

Bien que Trudeau maintienne catégoriquement son innocence, il est peu probable qu'il «récidive».

Toute personne passant en revue les détails de son affaire n'aura aucun mal à l'identifier comme une erreur judiciaire grave.

Commuier la peine d'emprisonnement prononcée contre Trudeau au «temps passé en prison» est la seule solution appropriée.

Comme mentionné plus haut, même si Trudeau était coupable de mépris criminel pour avoir parlé à la télévision et avoir rédigé un livre, les quatre années que Trudeau a déjà passées en prison sont une punition suffisante.

L'ancien président Obama a commué les peines de plus de 1 500 détenus fédéraux. Il s'agissait surtout de trafiquants de drogue et de vrais criminels ayant commis de véritables crimes. Obama a également commué la peine d'un terroriste condamné et "d'espion" condamné, Chelsea Manning.

Manning a été reconnu coupable d'espionnage et condamné initialement à trente-cinq ans d'emprisonnement. Obama a commué sa peine à sept ans, déclarant qu'il avait été assez puni.

Si sept années d'emprisonnement sont une "punition suffisante" pour le crime d'espionnage, alors clairement les quatre années que Trudeau a déjà passées derrière les barreaux est "une punition suffisante" pour le "non crime" d'outrage à la cour.

En prenant en considération tous les faits et les circonstances entourant cette injustice macabre et grotesque, je crois que Trudeau mérite que sa peine soit commuée.

Nous demandons au président Trump la clémence de la haute direction. Monsieur le Président, veuillez exercer l'autorité qui vous est conférée par la Constitution et accorder la Pétition de Trudeau pour la commutation de sa peine. Il est entre vos mains de veiller à ce qu'une mesure de justice soit rétablie. La sentence de Trudeau devrait être commuée au «temps purgé» et il devrait être immédiatement libéré de sa détention.

Ed Foreman
Ancien membre du Congrès américain

EdForeman.com

